

**Critères et modalités d'attribution
de la qualité de membre d'honneur
de la Société d'Histoire de Mouscron et de la Région**

1°

Les droits et devoirs des membres d'honneur vis-à-vis de la Société sont déterminés par les articles 5, 6, 8, 11, 12, 13 et 15 des statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2004.

2°

Le conseil d'administration peut seul proposer à l'assemblée générale de mettre à l'honneur une ou plusieurs personnes qui, chacune, auront recueilli l'unanimité du conseil. Tout membre associé peut présenter par écrit au conseil une candidature motivée qui tienne compte des présents critères et des modalités.

3°

Après la décision unanime du conseil, un administrateur veillera à ce que la personne pressentie accepte sa mise à l'honneur, de préférence par écrit et avant sa présentation à l'assemblée. La personne physique doit être encore en vie, et la personne morale, en activité, au moment où l'assemblée générale la met à l'honneur.

4°

Les noms des personnes proposées font l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale. En annexe à la convocation à celle-ci, pour chaque personne proposée, la motivation de la mise à l'honneur est indiquée.

5°

Pour chaque personne proposée, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers des présents et des représentés. Sa décision n'est pas motivée. Une proposition repoussée pourra être représentée une seule fois l'année suivante.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale du 10 mai 2005.

Véronique Van de Voorde
secrétaire

Claude Depauw
président